

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

Comité Syndical du 13 Juin 2023

◆ ◆ ◆
Compte rendu
◆ ◆ ◆

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Mardi 13 juin, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement le 6 juin 2023, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire de l'Hôtel d'agglomération d'EPN, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16H30 sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président.

PRESENTS

Monsieur LEFRAND Guy
Monsieur BOREGGIO Sylvain
Monsieur DOUARD Daniel
Monsieur DOSSANG Guy
Madame MARTIN Rosine
Monsieur BERNARD Franck
Monsieur ROYOUX Claude
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur ALORY Christophe
Monsieur NOGAREDE Alain
Madame HAGUET-VOLCKAERT Florence

Monsieur SIMON Stéphane
Monsieur SAPOWICZ Marcel
Monsieur GUITTON Jean-Daniel
ABSENTS NON REPRESENTES

Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur ETTAZAOUI Driss
Monsieur DERRAR Mohamed
Monsieur PASCO Jérôme
Monsieur RIOULT Olivier
Madame JEANNE Danielle



Les membres du Comité syndical :

☞ **ADOPTENT** la décision modificative n°1 ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant
042	6811	DAP - Immo incorporelles et corporelles	1 690,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	1 310,00 €
Sous-Total			3 000,00 €

RECETTES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant
042	777	Quote part subvention d'investissement transférable	3 000,00 €
Sous-Total			3 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant
040	139158	Autres groupements	3 000,00 €
Sous-Total			3 000,00 €

RECETTES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant
040	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	9 190,00 €
040	28031	Frais d'études	- 7 500,00 €
021	021	Virement à la section de fonctionnement	1 310,00 €
Sous-Total			3 000,00 €

☞ **ADOPTENT** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le Syndicat mixte (12800) ; **APPROUVENT** la mise à jour de la délibération du 05/04/2019 et de cette nouvelle nomenclature ; **CALCULENT** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ; **AMENAGENT** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ; **AUTORISENT** le Président du Syndicat mixte à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ; **AUTORISENT** le Président du Syndicat ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ; **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier du budget du Syndicat Mixte et **DISENT** que ledit règlement budgétaire et financier rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.